



CONTRAT DE LOCATION

Commune de St-Vérand
CONTRAT DE LOCATION **DE LA SALLE POLYVALENTE.**

ENTRE :

La commune de St-Vérand représentée par son Maire, Mme Dominique UNI, d'une part,

ET

Le réservataire

Nom et prénom

Représentant de

Adresse

Téléphone

Portable

Adresse mail

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La salle polyvalente de St-Vérand est louée au réservataire pour la période :

Du à heures

Au à heures

En vue de la tenue de l'évènement suivant

Article 1. Désignation des locaux ainsi que du matériel mis à disposition.

(Rayer les locaux n'étant pas concernés par le présent contrat)

- Les sanitaires
- Le bar
- La grande salle
- La cuisine
- Le matériel et la vaisselle selon la fiche d'inventaire ci-jointe.

Article 2. Conditions financières.

Le montant de la location pour la période retenue est égal à € TTC.

A ce paiement s'ajouteront les versements d'un chèque de caution fixé à **1000€** et d'un chèque d'un montant de **350€** pour la pénalité ménage.

L'ensemble de ces sommes sera réglé par chèques séparés libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Etat des lieux.

Il s'effectuera par l'organisateur de la manifestation et les responsable de la salle.

Pour une location de week-end : le vendredi à heures (pour l'état des lieux d'entrée) et le lundi matin à heuresà l'occasion du rendu des clés.

Pour une location en semaine : le à heures(pour l'état des lieux d'entrée) et le à heures à l'occasion du rendu des clés.

Article 4. Conditions particulières.

Le réservataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A ce titre, il s'engage :

- A ne pas dépasser le nombre maximal de personnes admis
- A ne pas déroger à cet impératif de sécurité
- A remettre les locaux en état après utilisation ainsi que l'ensemble du mobilier et des accessoires mis à sa disposition

Il autorise tout représentant de la commune à accéder aux locaux afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

Article 5. Remboursement de la caution.

Les cautions ne seront pas ou sera partiellement restituées :

- En cas de dégradation même involontaire du matériel et des locaux
- A défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de ses mobiliers et accessoires mis à disposition.

Si le montant de la caution s'avère insuffisant pour pallier les frais engagés par la commune pour la remise en état, réparation ou remplacement des matériels, le différentiel à payer reste à la charge du réservataire. Ce dernier s'engage à procéder au remboursement des sommes dues à la production des factures ou des états de frais.

Article 6. Sécurité.

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des moyens d'évacuation de secours. Il s'engage à ne pas tolérer que les issues de secours soient obstruées par du mobilier.

Article 7. Responsabilité.

Le réservataire engage sa responsabilité ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance responsabilité civile pour le temps de location de la salle polyvalente.

Fait à St-Vérand

Le

En deux exemplaires,

Le réservataire,

Le Maire